

REGLEMENT INTERIEUR SFR CONDORCET FR CNRS 3417 Agro-Sciences, Environnement et Développement Durable

La SFR est administrée par un directeur, un co-directeur par tutelle, un Comité Directeur (CD), un Comité Scientifique (CS) et un Comité d'Orientation Stratégique (COS).

Le présent règlement précise les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement de la SFR.

Article 1. La Direction de la SFR Condorcet

La direction de la SFR Condorcet est assurée par le directeur et un co-directeur par tutelle, assistés par le personnel administratif affecté spécialement à cette fonction. Le directeur et les co-directeurs ont autorité sur tous les personnels spécifiquement affectés à la SFR en tant que telle, pour une durée déterminée ou indéterminée, à temps plein ou à temps partiel. Ils proposent au Comité Directeur l'utilisation des moyens (locaux, équipements, crédits) attribués explicitement à la SFR en tant que telle.

Article 2. Le Comité Directeur

2.1. Attributions

Le Comité Directeur assiste la direction dans toutes les décisions concernant le fonctionnement, les activités et le développement de la SFR. Sur proposition de la direction, le Comité Directeur :

- prépare et vote le budget ;
- assure la communication de la SFR (interne et externe) ;
- assure la diffusion des appels d'offre, des annonces de congrès ;
- décide de la labellisation (projet, manifestation scientifique, équipement plateforme) et du soutien (formation, personnel plateforme) ;
- organise les séminaires et conférences spécifiques à la SFR ;
- entérine les propositions du Conseil Scientifique (appels à projets, adhésion de nouvelle structure, proposition d'organisation d'événements)

2.2. Composition

Le Comité Directeur est constitué de l'équipe de direction (directeur, co-directeurs, ingénieur de recherche et secrétaire), des responsables d'axes et d'un représentant de chaque établissement « non-tutelle ». Le directeur et les co-directeurs peuvent en outre inviter à participer aux réunions du Comité Directeur toute personne de leur choix, en fonction des thèmes abordés. Les établissements « non-tutelle » désignent en leur sein un représentant pour la durée du contrat quinquennal de la SFR qui sera le « contact SFR ». Ces établissements avertissent la SFR en cas de changement de représentant.

2.3. Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit 3 fois par an en réunion ordinaire. L'ordre du jour est établi par la direction de la SFR et communiqué aux membres avant la date de la réunion. Tout membre du Comité peut demander un additif à l'ordre du jour, qui sera porté à la connaissance des autres membres avant la réunion.

Un secrétaire, désigné en début de séance, établit le compte-rendu de la réunion. Ce compte-rendu, après approbation de la direction, est transmis aux membres du Comité Directeur pour approbation ou amendement. Il est diffusé à l'ensemble des membres de la SFR après approbation définitive. Les décisions sont généralement prises de façon consensuelle. Si nécessaire, la direction de la SFR peut faire appel à un vote. Le vote a lieu à bulletins secrets s'il porte sur des questions de personnes ou si cette procédure est demandée par un membre présent du Comité Directeur.

Article 3. Le Conseil Scientifique (CS) de la SFR

3.1. Attributions

Le CS est une assemblée consultative. Il délibère et émet des propositions sur les points clés de la vie de la SFR, notamment sur :

- le bilan global des activités scientifiques de la SFR (projets, production scientifique, levée et utilisation des fonds, ...);
- le choix des projets soutenus par la SFR;
- l'adhésion de nouvelles structures à la SFR;

3.2. Composition

Le CS de la SFR se compose (i) du Comité Directeur, (ii) des Directeurs des Unités Constitutives de la SFR et (iii) de membres élus répartis entre les collèges A (Professeurs, Directeurs de Recherche et assimilés, Maîtres de Conférences, Chargés de Recherche et assimilés) et B (ingénieurs, techniciens, administratifs, personnels de service et assimilés), des différentes tutelles de la SFR.

Les personnels pris en compte pour sa composition doivent être affectés à l'une des équipes constituant la SFR au moins à mi-temps.

Dans le cas de 3 tutelles, les membres élus se répartissent comme suit :

- collège A (Pr, DR, MCE et CR) : 18 sièges (6 par tutelle)
- collège B Personnels ITA / BIATOS : 9 sièges (3 par tutelle)

Dans le cas de 4 tutelles, les membres élus se répartissent comme suit :

- collège A (Pr, DR, MCE et CR) : 20 sièges (5 par tutelle)
- collège B Personnels ITA / BIATOS : 8 sièges (2 par tutelle)

Seuls les élus sont appelés à voter lors des réunions du CS. Les élus peuvent faire procuration auprès d'un autre élu sans distinction de corps et un maximum de 3 procurations par élu. Les membres de la direction de la SFR et les Responsables d'axes sont membres de droit du CS.

Les Directeurs des Unités Constitutives de la SFR participent au débat mais ne sont pas appelés à voter. Les Directeurs des Unités Constitutives peuvent se faire représenter par un Directeur-adjoint ou un représentant « SFR » désigné sur la durée du contrat quinquennal.

Dans le cas de la procédure de sélection des projets des appels à projets de recherche (APR) de la SFR, les membres du CS (hors Directeurs des Unités Constitutives) impliqués dans les projets déposés ne peuvent pas voter lors de la sélection des projets mais peuvent participer au débat des projets où ils ne sont pas impliqués.

3.3. Durée du mandat

La durée du mandat des membres élus du CS de la SFR est celle du contrat quinquennal de la SFR. En cas de changement de directeur d'une unité constitutive en cours de mandat, le nouveau directeur prend immédiatement la place de l'ancien en tant que membre de droit. En cas de changement de collègue d'un membre en cours de mandat, la composition du CS n'est pas modifiée. Dans le cas d'intégration d'une nouvelle unité constitutive dans la SFR, celle-ci est représentée par son directeur au sein du CS.

3.4. Fonctionnement

Le CS est réuni deux fois par an en réunion ordinaire. De plus, il peut être convoqué en réunion extraordinaire à l'initiative de la direction quand un événement le justifie.

L'ordre du jour est établi par la direction et communiqué aux membres avant la date de la réunion. Tout membre du Conseil peut demander un additif à l'ordre du jour, qui sera porté à la connaissance des autres membres avant la réunion.

En fonction des questions à traiter, la direction peut inviter toute personne de leur choix non membre du Conseil.

Un secrétaire, désigné en début de séance, établit le compte-rendu de la réunion. Ce compte-rendu, approuvé par la direction, est transmis aux membres du Conseil, pour approbation ou amendement. Il est diffusé à l'ensemble des membres de la SFR après approbation définitive.

Article 4. Le Comité d'Orientation Stratégique (COS) de la SFR

4.1. Attributions

La mission principale du COS est d'émettre un avis et des recommandations sur le bilan des activités de la SFR, sur son évolution générale et ses orientations stratégiques. Les paramètres pris en compte sont :

- le bilan global de la SFR ;
- le développement respectif de chacun des axes ;
- les perspectives de la SFR en matière d'orientation scientifique, de développement de plates-formes méthodologiques et de projets ;
- la lisibilité et l'attractivité de la SFR.

Le COS se réunit une fois par an. Ses avis et recommandations sont communiqués au Comité Directeur, puis diffusés à l'ensemble des membres de la SFR.

4.2. Composition

Ce comité est constitué du Comité Directeur, des Vice-Présidents des Conseils Scientifiques des établissements de tutelle, des représentants régionaux du CNRS et de l'INRA, d'un représentant du pôle IAR, d'un représentant des services recherche des 2 Conseils Régionaux (Grand-Est, Hauts-de-France), ainsi que les DRRT des 2 Régions et 8 experts nationaux et internationaux (2 par axe thématique de la SFR), proposé par les Responsables d'axes et validé par le CD.

Article 5. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale des personnels de la SFR est organisée une fois par an à l'initiative de la Direction. Lors de cette assemblée sont présentés (i) les informations générales sur le fonctionnement de la SFR, (ii) le bilan de l'année écoulée en matière de projets, production scientifique et (iii) les prévisions de nouveaux projets.

Article 6. Cotisation des équipes

Chaque structure de recherche constitutive de la SFR contribue financièrement au fonctionnement de la SFR. Les moyens dédiés à la SFR sont les suivants :

- une dotation annuelle des établissements de tutelle;
- une dotation annuelle du CNRS ;
- une cotisation annuelle des équipes des Universités membres de la SFR, correspondant à 5% des crédits récurrents de l'équipe au *pro rata* des personnels impliqués dans les thématiques de la SFR ;
- une cotisation annuelle des entreprises et des écoles d'ingénieurs membres de la SFR, correspondant à un montant de 3000 € ;
- une cotisation annuelle des instituts techniques correspondant à 1500 € ;
- une cotisation annuelle des Universités ou Instituts transfrontaliers correspondant à 3000 €.

Article 7. Révision du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur peut être modifié à tout moment, sur proposition de la direction de la SFR ou du Comité Directeur. La majorité des 2/3 des membres du CD est nécessaire pour qu'une proposition de modification soit adoptée. En outre, le Règlement Intérieur sera systématiquement soumis à révision par le Comité Directeur lors de chaque renouvellement de la SFR.

Approuvé le 11 juin 2018
par le Comité Directeur de la SFR Condorcet

Fait à Reims, le 3 juillet 2018



Pr C. CLÉMENT
Directeur



Pr J. PELLOUX
Co-directeur